



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/41/359  
S/18080  
22 mai 1986  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante et unième session  
Points 33 et 36 de la liste préliminaire\*  
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT  
SUD-APRICAIN  
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante et unième année

Lettre datée du 22 mai 1986, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le communiqué de presse publié par le Gouvernement uruguayen le 21 mai 1986, à la suite des attaques lancées par l'Afrique du Sud contre le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 33 et 36 de la liste préliminaire, et comme document du Conseil de sécurité et d'en faire part au Comité spécial contre l'apartheid.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Uruguay auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Julio César LUPINACCI

\* A/41/50/Rev.1 et Corr.1.

ANNEXE

Communiqué de presse publié par le Gouvernement uruguayen  
le 21 mai 1986

Devant les attaques perpétrées par les forces armées de la République sud-africaine contre les territoires du Botswana, de la Zambie et du Zimbabwe, le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay fait savoir :

1. Qu'il condamne catégoriquement les actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale commis par le Gouvernement sud-africain contre les Etats voisins, au mépris total des principes de la Charte des Nations Unies qui interdisent de faire usage de la force armée dans les relations internationales, et des principes juridiques et moraux qui doivent régir la conduite internationale des Etats.

2. Qu'il reconnait, à l'origine de ces attaques, les pratiques inhumaines de l'apartheid et de la discrimination raciale, que l'Uruguay, avec la communauté internationale, a condamnées à maintes reprises.

3. Qu'il se solidarise avec les peuples et les Gouvernements du Botswana, de la Zambie et du Zimbabwe devant l'agression injustifiée de l'Afrique du Sud, qui, en intensifiant le recours à la violence dans la région, rend plus difficile la solution pacifique des difficultés angoissantes auxquelles celle-ci est en proie, solution réclamée impérieusement par les Nations Unies.

4. Que l'obstination du Gouvernement sud-africain à agir de manière incompatible avec les principes juridiques et éthiques préoccupe profondément le Gouvernement uruguayen qui continuera à suivre de près l'évolution de la situation dans cette région.

-----